



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale pour la protection  
de la nature et du paysage CFNP

---

# **Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage**

## **Rapport annuel 2015**

---

## SOMMAIRE

1. Mandat et organisation de la CFNP	3
2. Composition de la commission	3
3. Séances ordinaires et assemblée de la commission	4
4. Expertises et prises de position de la CFNP	5
5. Contacts et collaboration avec d'autres instances	10
6. OFEV : « Projet de valorisation de l'IFP »	11
7. Politique énergétique : stratégie énergétique 2050	12
8. Conclusions	13

### Tableaux et figures

- Tabl. 1 : Aperçu de l'évolution des expertises et prises de position entre 2006 et 2015
- Tabl. 2 : Évaluation de projets de construction par inventaire concerné entre 2006 et 2015
- Tabl. 3 : Bases légales des expertises et prises de position livrées entre 2006 et 2015
- Fig. 1 : Évaluation de projets de construction dans tous les domaines
- Fig. 2 : Durée du traitement des affaires à partir de leur année d'entrée, en pourcentage de toutes les affaires
- Fig. 3 : Évaluation de projets de production d'énergie

### Annexes

- Liste des destinataires
- Liste des expertises et prises de position en 2015, par canton

Eidgenössische Natur- und Heimatschutzkommission ENHK  
Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage CFNP  
Commissione Federale per la protezione della Natura e del Paesaggio CFNP  
Cumissiun Federala per la protecziun da la Natira e da la Cuntrada CFNC

### Secrétariat

c/o Office fédéral de l'environnement, 3003 Berne

Secrétaire : Fredi Guggisberg

Tél. 058 462 68 33

Fax 058 464 75 79

E-mail [fredi.guggisberg@enhk.admin.ch](mailto:fredi.guggisberg@enhk.admin.ch) / [info@enhk.admin.ch](mailto:info@enhk.admin.ch)

Le rapport annuel 2015 est disponible en français, en allemand et en italien auprès du Secrétariat de la CFNP ainsi que sur [www.enhk.admin.ch](http://www.enhk.admin.ch).

## 1. MANDAT ET ORGANISATION DE LA CFNP

La Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) est une commission d'experts extraparlamentaire qui a pour tâche de conseiller, en matière de protection de la nature et du paysage, le Conseil fédéral, les départements et les offices fédéraux, ainsi que les services cantonaux en charge de tâches fédérales au sens de l'art. 2 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451). L'activité principale de la CFNP consiste à expertiser des projets qui mettent en œuvre une tâche de la Confédération au sens de l'art. 2 LPN et qui pourraient porter atteinte à un objet figurant dans un inventaire fédéral selon l'art. 5 LPN (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale [IFP], Inventaire des sites construits à protéger en Suisse [ISOS] et Inventaire des voies de communication historiques de Suisse [IVS]).

La commission est composée de 15 membres représentant diverses disciplines dans le domaine de la protection de la nature, du paysage et du patrimoine, notamment la biologie, la géographie, la géologie, l'histoire de l'art, l'architecture, l'aménagement du territoire et le droit. Elle dispose de son propre secrétariat, rattaché administrativement à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) conformément à l'art. 24, al. 4, de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN, RS 451.1), mais indépendant dans l'exécution de ses tâches. Durant l'année sous revue, il a fallu réorganiser les relations administratives entre le secrétariat de la CFNP et l'OFEV. Après que l'office a subitement mis fin au rattachement administratif du secrétariat de la commission à la division Espèces, écosystèmes, paysages de l'OFEV, la CFNP a exigé de ce dernier la négociation d'un catalogue de prestations administratives qu'elle pourrait obtenir de différentes divisions de l'office sur la base du mandat légal de l'OFEV. Une convention de prestations ad hoc entre la CFNP et l'OFEV était en préparation à fin 2015. Suite à ce changement, la subordination partagée du secrétariat de la commission (sur le plan technique au président de la commission, sur le plan administratif à la direction de la division Espèces, écosystèmes, paysages) a également été abrogée. Le secrétariat de la CFNP est depuis 2015 uniquement subordonné au président de la commission. Il était doté durant la période sous revue de 2,3 équivalents plein temps, dont un poste à 80% limité à fin 2017.

Le travail de la commission se fonde sur la LPN, en particulier les art. 7, 8, 17a et 25, et sur l'OPN, en particulier les art. 2, 23, 24 et 25, ainsi que sur l'acte d'institution du 5 décembre 2014. Le présent rapport décrit les activités de la commission en 2015, en application de l'art. 24 OPN.

## 2. COMPOSITION DE LA COMMISSION (état au 31 décembre 2015)

### Président

Bühl Herbert	Feuerthalen ZH	Dipl. Naturwissenschaftler ETH/SIA, Geologe, Alt-Regierungsrat Kt. Schaffhausen
--------------	----------------	---

### Vice-président

Loretan Theo	Zürich ZH	Dr. iur.
--------------	-----------	----------

### Membres

Buergi Enrico	Cavigliano TI	Dipl. Ing., Landschaftsplaner
Cathomas Sep	Breil/Brigels GR	Dipl. Architekt
Claden Isabelle	Bienne BE	Architecte EAUG-SIA
Eich Georges	Altdorf UR	Dipl. Naturwissenschaftler ETH
Heusser Sibylle	Tremona TI	Dipl. Arch. ETH
Imhof-Dorn Monika	Alpnach Dorf OW	Dipl. Arch. ETH/SIA/BSA
Keller Verena	Oberkirch LU	Dr. phil. nat., Biologin
Marti Karin	Weisslingen ZH	Dr. sc. nat., Biologin
Sauter Joseph	Chur GR	Geograph, Raumplaner FSU
Savoy Bugnon Véronique	Corminboeuf FR	Géographe, dipl. EPFL en Environnement
Stapfer André	Auenstein AG	Lic. phil. II, Geograph, Prof. für Landschaftsökologie
Stuber Alain	Brent VD	Lic. ès lettres, géographe, écologue ASEP
Zaugg Zogg Karin	Ligerz BE	Lic. phil. hist., Kunsthistorikerin

### **Consultants**

Andres Franziska	Arogno TI	Lic. phil. nat, Biologin
Müller Eduard	Seelisberg UR	Lic. phil. hist., Kunsthistoriker
Nusbaumer Dominique	Delémont JU	Architecte urbaniste
Stulz Franz-Sepp	Tafers FR	Lic. iur.

### **Secrétariat**

Guggisberg Fredi	Worben BE	Lic. phil. nat., Biologe, secrétaire CFNP
Miranda-Gut Beatrice	Herrliberg ZH	Dr. sc. nat., Biologin
Richner Dorothea	Bern BE	Lic. phil. hist., Kunsthistorikerin

La CFNP est présidée depuis 2005 par Herbert Bühl, dipl. en sciences naturelles EPF et ancien conseiller d'État de Schaffhouse. La fonction de vice-président est assumée par Theo Loretan, d' en droit, du canton de Zurich. À la fin de l'année sous revue, Sibylle Heusser, Enrico Bürgi, Sep Cathomas et Joseph Sauter se sont retirés de la commission parce qu'ils avaient atteint la durée de mandat maximale ou la limite d'âge fixée à 70 ans pour y siéger. Ils ont été remplacés sur nomination du Conseil fédéral par Katrin Jaggi Gees, architecte de Zurich, Christine Neff, géographe de Brugg, Gallus Hess, géographe/aménagiste de Herisau, et Paolo Poggiati, architecte-paysagiste ETS de Sagno. Au 31 décembre 2015, la commission affichait une proportion féminine d'environ 47%. La Suisse romande et le Tessin sont représentés par respectivement trois et deux membres.

Conformément à l'art. 24 OPN, la CFNP a reçu, pour diverses expertises, le soutien de quatre consultants permanents, qui ont également pris part – avec voix consultative – aux séances.

Les membres de la commission s'acquittent de leurs tâches à titre accessoire et bénéficient pour ce faire d'une indemnité conformément à l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA). La commission est classée dans la catégorie des commissions politico-sociales de type S3.

### **3. SÉANCES ORDINAIRES ET ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION**

Pendant les six séances ordinaires (27 janvier, 24 mars, 19 juin, 16 septembre, 23 octobre, 30 novembre), la commission a traité différents dossiers spécifiques et rédigé des expertises importantes. Des décisions émanant d'instances supérieures – notamment du Tribunal fédéral – ont été analysées, permettant ainsi à la commission d'en tirer les enseignements nécessaires à son travail. Des représentants de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV, responsable de l'IFP), de l'Office fédéral de la culture (OFC, responsable de l'ISOS) et, selon les cas, de l'Office fédéral des routes (OFROU, responsable de l'IVS) ont informé en continu la commission au sujet des décisions et projets importants de l'administration fédérale. La séance du 19 juin 2015 a eu lieu conjointement avec la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH ; voir chap. 5 ci-dessous). Les deux commissions ont adopté à cette occasion des expertises communes sur des projets de construction concrets et ont visité le chantier de la nouvelle centrale hydroélectrique de Hagneck, dans le canton de Berne, qui avait fait l'objet d'une expertise et de plusieurs prises de position des commissions durant la phase de planification.

L'assemblée annuelle de la CFNP s'est tenue les 16 et 17 septembre 2015 dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures et Appenzell Rhodes-Intérieures. Le programme du premier jour comportait une visite des sites construits d'importance nationale de Trogen et Gais, dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, et un exposé sur l'effet de l'industrie textile appenzelloise et des cures de lait sur ses sites. De plus, les membres de la CFNP ont pu admirer deux restaurations réussies de monuments historiques importants pour le paysage et le site. Le deuxième jour de l'assemblée, la commission a visité le site de l'Ebenalb ainsi que le réseau de grottes de Wildkirchli dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures. Elle a en outre pris note de la collaboration positive qui existe entre protection de la nature et agriculture à l'exemple des marais de Gontenmoos, avec ses bas-marais et ses hauts-marais d'importance nationale. L'assemblée s'est terminée après la visite

de la vieille ville pittoresque d'Appenzell, au centre Rothuus à Gonten sur fond de musique populaire du Toggenburg.

Ces assemblées se tiennent chaque année dans un canton différent. Elles offrent aux membres de la commission l'occasion de connaître une région d'un peu plus près, de visiter des objets protégés et de procéder à des échanges de vues informels avec des membres du gouvernement et des représentants des administrations cantonales concernées.

Le Bureau, responsable de la planification et de la préparation des séances et assemblées de la commission, composé du président, du vice-président et du secrétaire, a veillé à ce que les dossiers soient traités dans les délais et à ce que la charge de travail soit répartie entre ses membres. Il a de plus assuré une ligne de conduite uniforme, cohérente et dûment motivée dans les différents dossiers. Le suivi des affaires est entre autres assuré au moyen du bulletin interne CFNP-Info. Paru à nouveau six fois en 2015, il documente l'évolution de la charge de travail et du traitement des affaires.

#### **4. EXPERTISES ET PRISES DE POSITION DE LA CFNP**

La CFNP a pour tâche principale d'évaluer des projets de construction, en particulier à l'intérieur d'objets inscrits à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), à l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) et à l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). La commission prend également position sur des projets de plans directeurs cantonaux à l'intention de l'Office fédéral du développement territorial, dans le but de déceler rapidement des conflits potentiels entre des projets spécifiques et des objets IFP, ISOS ou IVS.

En 2015, la commission a émis 102 expertises et prises de position. Les dossiers ont été préparés par différentes délégations de la commission, dont la composition variait en fonction du domaine (en général un à trois membres et un collaborateur du secrétariat). Ils ont ensuite été traités lors des séances ou soumis à tous les membres pour avis à l'occasion d'une consultation écrite.

Le tableau 1 récapitule l'évolution des expertises et des prises de position au cours des dix dernières années. Le tableau 2 ventile les évaluations de projets de construction selon les inventaires fédéraux et le tableau 3 présente toutes les expertises et prises de position en fonction des bases légales applicables.

##### **Évaluation de projets de construction**

L'évaluation de projets de construction concrets est la tâche centrale de la commission. Comme le montre le tableau 1, le nombre total d'expertises dans ce domaine s'établit à 73 pour l'année 2015, c'est-à-dire dans le même ordre de grandeur que les années précédentes. L'ampleur des expertises dépend de la nature des objets inscrits dans les inventaires fédéraux concernés, des différents degrés de protection et de la complexité des problèmes soulevés. L'essentiel du travail de la commission – 58 expertises et prises de position – consiste dans des évaluations reposant sur l'art. 7 LPN (tabl. 3). Ces expertises sont requises lors de l'accomplissement d'une tâche fédérale si les services compétents de la Confédération ou des cantons ne peuvent exclure une atteinte considérable à un objet IFP, ISOS ou IVS (*expertises obligatoires*). La commission a également été consultée par des autorités ou services cantonaux pour l'évaluation de projets qui ne sont pas une tâche fédérale au sens de l'art. 2 LPN mais qui pourraient porter atteinte à un objet inscrit à un inventaire fédéral ou à un autre objet d'importance particulière (art. 17a LPN, *expertises spéciales*). En 2015, elle a rédigé au total 15 expertises conformément à l'art. 17a LPN, mais n'a pas rendu d'expertise en vertu de l'art. 8 LPN (*expertises facultatives* effectuées de son propre chef).

Les projets concernant la production d'énergie représentent depuis quelques années une part importante des travaux d'expertise. En 2015, la commission a évalué huit projets hydrauliques. Pour les expertises concernant des centrales avec dérivation sur les cours d'eau dans les Alpes, où il s'agit de conserver le caractère naturel des eaux et du paysage, la commission s'appuie sur une méthodologie d'évaluation uniforme basée sur le système modulaire gradué de l'OFEV et sur des critères géomor-

phologiques. Ce système assure la comparabilité des évaluations de divers projets, qu'ils soient situés sur le même cours d'eau ou sur des cours d'eau différents.

Une part considérable des expertises a comme toujours concerné des projets de construction non conformes à la zone, à l'extérieur de la zone à bâtir, qui nécessitent une autorisation au sens de l'art. 24 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et représentent, selon la jurisprudence constante du Tribunal fédéral, des tâches fédérales déléguées aux cantons en vertu de l'art. 2 LPN. En 2015, la commission a traité 21 de ces projets.

La CFNP a pour tâche de vérifier que les projets de la Confédération, ou ceux qui nécessitent une concession, une autorisation ou une subvention de la Confédération, répondent aux exigences légales prévoyant que les objets inscrits aux inventaires fédéraux au sens de l'art. 6 LPN soient conservés intacts ou en tout cas ménagés le plus possible. Dans ses expertises, elle examine si, et dans quelle mesure, un projet est susceptible de nuire aux objectifs de protection d'un objet. La figure 1 présente une évaluation des résultats des expertises et prises de position sur des projets de construction dans tous les domaines, en 2015 ainsi que pour la période 2007 à 2015. Les 58 expertises de l'année écoulée<sup>1</sup> révèlent une situation à peu près identique à celles des années passées. La majorité des projets – en 2015 comme dans la comparaison pluriannuelle – ne portent pas atteinte, ou seulement légèrement, aux objectifs de protection et peuvent par conséquent être autorisés, à la rigueur moyennant certaines charges ou modifications. Dans 18% des cas durant l'exercice sous revue et 23% des cas dans l'évaluation à long terme, la CFNP a conclu que le projet porterait une atteinte trop importante et ne respecterait pas, malgré des charges ou optimisations, la condition selon laquelle l'objet mérite spécialement d'être conservé intact ou en tout cas d'être ménagé le plus possible. Les projets en question ne peuvent être autorisés, en vertu de l'art. 6 LPN, que si des intérêts équivalents ou supérieurs, d'importance nationale également, s'opposent à la conservation et que ces intérêts priment celui de la conservation intacte du paysage d'importance nationale. La CFNP n'a toutefois pas pour tâche de procéder à cette pesée des intérêts, tout comme elle n'est pas appelée à trancher au sujet des projets en question. La décision incombe aux autorités compétentes de la Confédération, des cantons et/ou des communes. Dans la mesure où les autorités ne transmettent pas toutes leurs décisions à la commission et que les ressources du secrétariat de la CFNP ne suffisent pas pour enregistrer et contrôler systématiquement ces décisions, la commission ne dispose pas d'indications plus précises sur le nombre de cas où la pesée des intérêts a penché en faveur de l'atteinte, autrement dit en défaveur de l'objet protégé.

### **Prises de position sur des projets de plan sectoriel ou de plan directeur**

En 2015, la CFNP a évalué deux projets de plan sectoriel : d'une part, à nouveau une adaptation du plan sectoriel d'infrastructure aéronautique dans le domaine des places d'atterrissage en montagne et, d'autre part, un projet de plan sectoriel de dépôt en couches géologiques profondes (étape 2 : sites d'implantation proposés par la NAGRA pour les dépôts en couches géologiques profondes) (dans tableau 1, catégorie « Évaluation de plans sectoriels et plans directeurs à l'intention de l'Office fédéral du développement territorial [ARE]).

La commission s'est par ailleurs exprimée sur 23 projets de plan directeur soumis par les cantons à l'ARE, soit pour examen préalable par les instances fédérales, soit pour approbation par le Conseil fédéral. Il est important pour la commission que les conflits potentiels entre le contenu du plan directeur cantonal et les objectifs de sauvegarde des objets protégés par des inventaires fédéraux au sens de l'art. 5 LPN soient identifiés le plus tôt possible. Cette attitude permet de procéder aux expertises nécessaires à un stade précoce de la planification, chose qui a une influence positive à la fois sur les ressources nécessaires à la planification et sur la durée de la procédure.

### **Autres prises de position**

Dans le cadre de son mandat général de conseil, la CFNP a en outre pris position sur 4 projets fédéraux.

---

<sup>1</sup> Dans quinze cas, la CFNP n'a livré aucune appréciation matérielle mais s'est prononcée sur le principe de la nécessité d'une expertise, sur des questions de procédure ou sur d'autres aspects particuliers. Ces quinze affaires ne sont pas prises en compte dans l'évaluation.

Tabl. 1 : Aperçu de l'évolution des expertises et prises de position entre 2006 et 2015

Type d'évaluation	2015 Nombre	2014 Nombre	2013 Nombre	2012 Nombre	2011 Nombre	2010 Nombre	2009 Nombre	2008 Nombre	2007 Nombre	2006 Nombre
Évaluation de projets de construction	73 (72%)	78 (69%)	89 (69%)	74 (70%)	73 (66%)	93 (69%)	96 (70%)	88 (70%)	91 (80%)	73 (72%)
Évaluation de plans sectoriels et plans directeurs à l'intention de l'Office fédéral du développement territorial (ARE)	25 (25%)	25 (22%)	28 (22%)	25 (23%)	24 (22%)	30 (22%)	22 (16%)	22 (17%)	18 (16%)	22 (22%)
Prise de position sur des projets de parc	-	0 (0%)	1 (1%)	4 (4%)	8 (7%)	5 (4%)	10 (7%)	9 (7%)	-	-
Questions générales de nature politique ou pratique dans la protection de la nature et du paysage	4 (4%)	10 (9%)	11 (8%)	3 (3%)	5 (5%)	6 (5%)	9 (7%)	7 (6%)	5 (4%)	6 (6%)
<b>TOTAL</b>	<b>102</b>	<b>113</b>	<b>129</b>	<b>106</b>	<b>110</b>	<b>134</b>	<b>137</b>	<b>126</b>	<b>114</b>	<b>101</b>

Tabl. 2 : Évaluation de projets de construction par inventaire concerné entre 2006 et 2015

Inventaire concerné	2015 Nombre	2014 Nombre	2013 Nombre	2012 Nombre	2011 Nombre	2010 Nombre	2009 Nombre	2008 Nombre	2007 Nombre	2006 Nombre
IFP	48 (66%)	45 (57%)	65 (73%)	51 (69%)	47 (65%)	56 (60%)	69 (72%)	56 (64%)	64 (70%)	47 (64%)
IFP et ISOS	8 (11%)	10 (13%)	8 (9%)	9 (12%)	11 (15%)	16 (17%)	14 (15%)	18 (20%)	9 (10%)	6 (8%)
IFP et IVS	2 (3%)	2 (3%)	4 (5%)	1 (1%)	0	-	-	-	-	-
ISOS	11 (15%)	16 (21%)	11 (12%)	8 (11%)	11 (15%)	16 (17%)	8 (8%)	13 (15%)	15 (17%)	12 (17%)
IVS	2 (3%)	1 (1%)	0	2 (3%)	1 (1%)	-	-	-	-	-
ISOS et IVS	1 (1%)	1 (1%)	1 (1%)	0	0	-	-	-	-	-
Autres inventaires fédéraux	0	0 (0%)	0	0	0	0	1 (1%)	1 (1%)	1 (1%)	1 (1%)
Hors objets d'importance nationale inventoriés	1 (1%)	3 (4%)	0	3 (4%)	3 (4%)	5 (6%)	4 (4%)	0	2 (2%)	7 (10%)
<b>Évaluation de projets de construction au total</b>	<b>73</b>	<b>78</b>	<b>89</b>	<b>74</b>	<b>73</b>	<b>93</b>	<b>96</b>	<b>88</b>	<b>91</b>	<b>73</b>

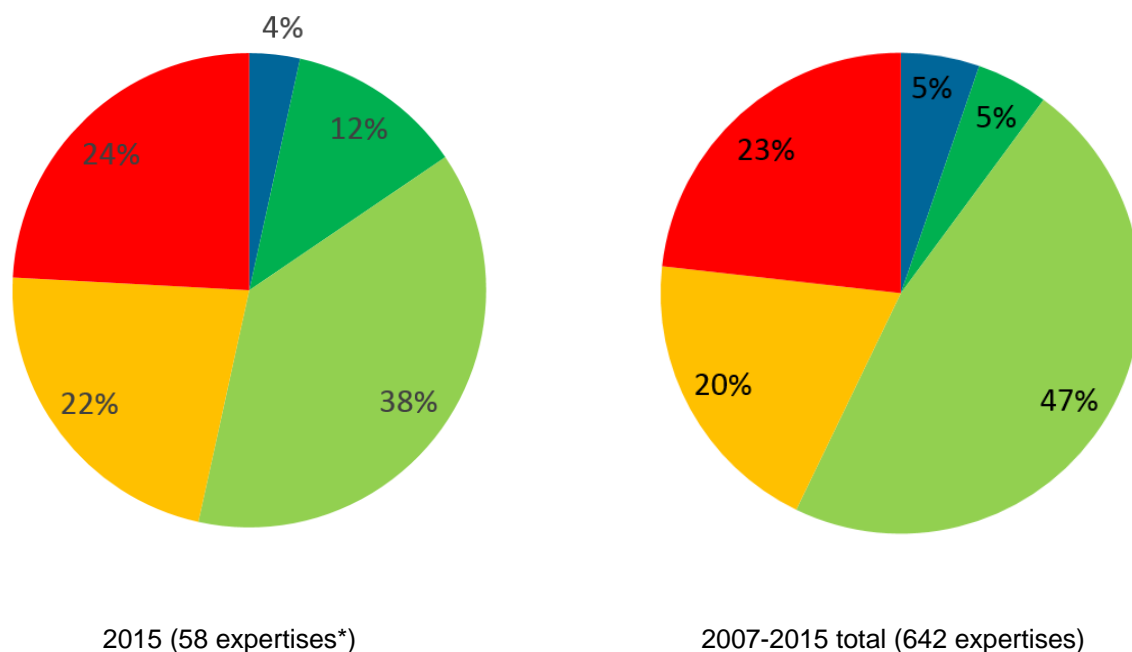
Tabl.3 : Bases légales des expertises et prises de position établies entre 2006 et 2015

Évaluations et prises de position, par base légale	2015 Nombre	2014 Nombre	2013 Nombre	2012 Nombre	2011 Nombre	2010 Nombre	2009 Nombre	2008 Nombre	2007 Nombre	2006 Nombre
Art. 7 LPN ( <i>expertises obligatoires</i> )	58	62	76	62	56	79	80	76	74	54
Art. 8 LPN ( <i>expertises facultatives</i> )	0	1	0	0	15	10	4	-	1	6
Art. 17a LPN ( <i>expertises spéciales</i> )	15	15	13	12	2	4	12	12	16	13
Art. 25 LPN en rel. avec l'art. 25 OPN ( <i>fonction consultative</i> ) : plans sectoriels et directeurs, projets de parc et prises de position générales (cf. tabl. 1)	29	35	40	32	37	41	41	38	23	28
<b>TOTAL</b>	<b>102</b>	<b>113</b>	<b>129</b>	<b>106</b>	<b>110</b>	<b>134</b>	<b>137</b>	<b>126</b>	<b>114</b>	<b>101</b>

On trouvera, jointe au présent rapport, une liste des expertises et prises de position établies par la CFNP en 2015 et classées par canton. Selon le bulletin interne CFNP-Info, le nombre des affaires en suspens était de 24 au 20 janvier 2015 et de 38 au 19 novembre 2015.



Fig. 1 : Résultats de l'évaluation de projets de construction (tous domaines confondus)



Légende:

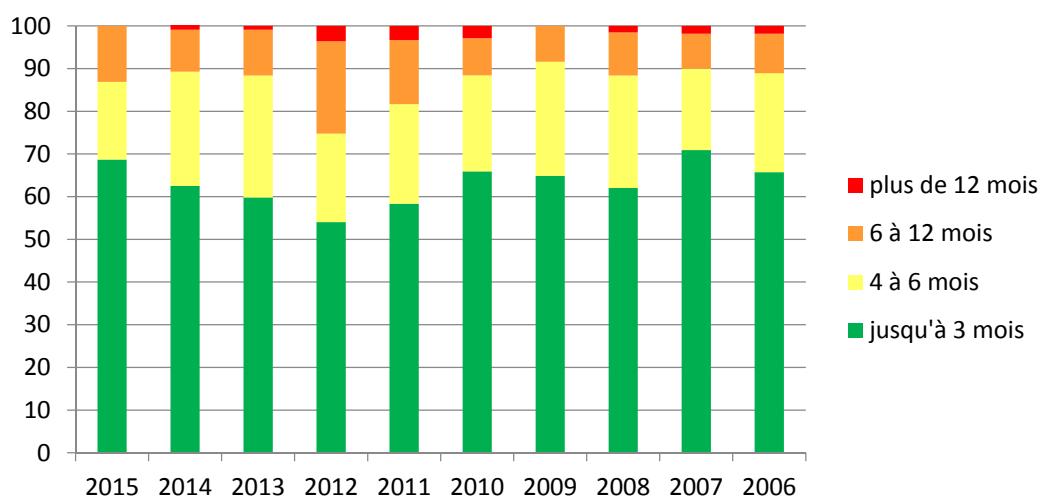
- Pas d'altération ou amélioration
- Légère altération
- Légère altération assortie de conditions
- Altération considérable qui peut devenir altération légère après adaptation du projet
- Altération considérable

\* Dans quinze cas, la CFNP n'a livré aucune appréciation matérielle mais s'est prononcée sur le principe de la nécessité d'une expertise, sur des questions de procédure ou sur d'autres aspects particuliers. Ces quinze affaires ne sont pas prises en compte dans l'évaluation.

**Durée de traitement**

Le nombre de 102 expertises et prises de position émises se situe légèrement au-dessous de la moyenne des dix dernières années (117). La plupart des affaires ont pu être traitées dans les temps. La suppression, décidée à court terme par l'OFEV, du rattachement administratif du secrétariat de la commission à la division Espèces, écosystèmes, paysages de l'OFEV et tous les changements que cela a impliqués (cf. chapitre 1) ont occasionné du travail supplémentaire au secrétariat et à la présidence de la commission, réduisant leur capacité de travail. Cela explique notamment le nombre élevé, mentionné ci-dessus, des affaires en suspens à fin 2015 (cf. encadré concernant la figure 2). La figure 2 présente l'évolution de la durée de traitement des affaires au cours des dix dernières années. En 2015, environ 69 % des affaires ont été réglées en moins de trois mois, 18 % ont requis entre trois et six mois, et 13 % plus de six mois.

Fig. 2 : Durée du traitement des affaires à partir de leur année d'entrée, en pourcentage de toutes les affaires\*



\* En 2015, seules les affaires pour lesquelles une expertise a été livrée la même année sont prises en compte ; 24 affaires engagées en 2015 et une affaire engagée en 2014 sont encore en cours de traitement et ne figurent donc pas dans les statistiques.

## 5. CONTACTS ET COLLABORATION AVEC D'AUTRES INSTANCES

### Commission fédérale des monuments historiques (CFMH)

Dans le domaine de la protection des sites construits, la CFNP travaille en étroite collaboration avec la CFMH. Les secrétaires de la CFMH et de la CFNP se sont rencontrés régulièrement à des fins de coordination d'expertises et d'échanges d'informations, et, dans la mesure du possible, chacun d'entre eux a pris part aux séances de l'autre commission. Mme Karin Zaugg Zogg est membre des deux commissions, ce qui renforce l'échange mutuel. En 2015, la CFNP et la CFMH ont adopté douze expertises communes. Le président de la CFMH a participé à l'assemblée annuelle de la CFNP. Comme déjà indiqué ci-dessus, la CFNP et la CFMH se sont réunies le 19 juin 2015 pour une séance commune.

### Office fédéral des routes, domaine Mobilité douce, voies de communication historiques (OFROU)

Quatre expertises ont été établies pour des projets touchant des objets de l'IVS, en plus d'autres inventaires. Les représentants de l'OFROU ont été invités aux séances de la commission abordant des questions concernant l'IVS.

### Office fédéral de l'environnement (OFEV) et Office fédéral de la culture (OFC)

La commission a entretenu des rapports avec les deux offices fédéraux compétents, plus précisément avec la sous-directrice responsable de l'Office fédéral de l'environnement et, dans une moindre mesure, avec la division Espèces, écosystèmes, paysages de l'OFEV ainsi qu'avec la section Patrimoine culturel et monuments historiques de l'OFC. Des représentants des deux offices ont parfois assisté aux séances plénières de la commission.

Groupe de travail/Organe	Représentation*	Responsabilité
ISOS, comité d'accompagnement	Guggisberg Fredi	OFC
Révision LPN : parcs d'importance nationale, groupe d'accompagnement de la Confédération	Guggisberg Fredi	OFEV
„Commission permanente Militaire-Protection de la nature de la place de Tir du Petit Hongrin“	Savoy Bugnon Véronique, Guggisberg Fredi	DDPS
Comité consultatif « Dépôts en couches géologiques profondes »	Bühl Herbert	OFEN
Commission fédérale des monuments historiques (CFMH)	Zaugg Zogg Karin (mandat personnel)	---

\*Etat au 31 décembre 2015

Des contacts avec d'autres offices fédéraux ou services cantonaux ont aussi eu lieu à l'occasion du traitement de dossiers particuliers, dans le cadre de l'élaboration d'expertises ou de procédures de rapport. Le secrétaire, à titre d'hôte permanent, participe aux séances et aux manifestations organisées par la Conférence des délégués cantonaux à la protection de la nature et du paysage (CDPNP).

#### Exposés de membres, consultants et collaborateurs du secrétariat sur les activités de la CFNP et sur la portée des inventaires au sens de l'art. 5 LPN durant l'année sous revue

Sujet	Conférencier	Manifestation	Date
Développement de projet au sein d'un paysage d'importance nationale, critères d'évaluation de la CFNP	Savoy Bugnon Véronique	Cours pratique du Sannu, « La qualité comme exigence de conception du paysage - approches pour l'avenir », Soleure	15.01.2015
Natur- und Heimatschutz: Stolperstein der Energiewende?	Bühl Herbert	Tagung Gruppe für Innerrhoden, Appenzell	06.03.2015
Eidgenössische Natur- und Heimatschutzkommission	Marti Karin	ETH, Umweltnaturwissenschaften, Praxisseminar Naturschutz	23.03.2015
Natur- und Heimatschutz und Energieanlagen	Loretan Theo	Tagung Energieanlagen und Waldareal, Universität Luzern	10.12.2015
Eidgenössische Natur- und Heimatschutzkommission	Guggisberg Fredi	ETH, Umweltsystemwissenschaften, Praxisseminar „Entwicklungen nationaler Umweltpolitik“	10.12.2015

## 6. PROJET DE VALORISATION DE L'IFP MENÉ PAR L'OFEV

Le Conseil fédéral a chargé l'OFEV de mener le projet de valorisation de l'IFP, qui vise à améliorer l'efficacité de l'IFP en termes de protection et, ce faisant, de contrer la dégradation persistante des objets figurant à l'inventaire. En 2015, la CFNP s'est exprimée une nouvelle fois sur le projet

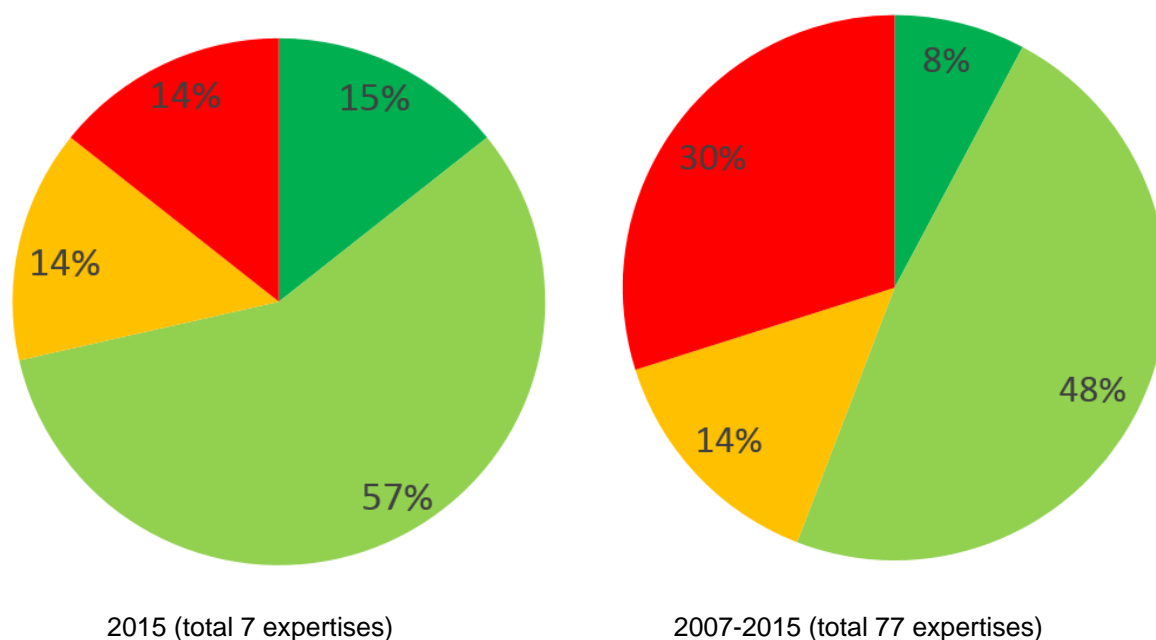
d'ordonnance et de nouvelles descriptions d'objets dans le cadre de l'audition. Elle a approuvé le projet d'ordonnance, utile à une meilleure compréhension et à une meilleure mise en œuvre de l'IFP. Les nouvelles descriptions, plus détaillées, sont elles aussi précieuses pour la mise en œuvre de l'inventaire et représentent une nette amélioration par rapport à la situation actuelle. Dans son avis, la CFNP a toutefois regretté que des principes de protection importants pour la pratique, formulés aujourd'hui dans le commentaire de l'IFP (« classeur vert »), n'aient pas été considérés davantage dans l'OIFP révisée.

La commission réitère sa recommandation de compléter l'ordonnance révisée et les nouvelles descriptions des objets par un rapport explicatif complet sur l'IFP sous forme de manuel. Celui-ci devrait décrire tous les aspects inhérents à l'IFP et ainsi améliorer encore le traitement et la pesée des intérêts des services compétents de la Confédération et des cantons. Ce document pourrait également sensibiliser les communes et les tiers (maîtres d'ouvrage, bureaux d'étude et de conseil en environnement, etc.) à l'importance et à l'application de l'IFP et ainsi en faciliter la mise en œuvre.

## 7. POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE : Stratégie énergétique 2050

Les délibérations parlementaires sur la Stratégie énergétique 2050, et les modifications légales qu'elle nécessite, ont continué en 2015. La commission renonce à reprendre ici les explications concernant sa position de principe sur le projet, déjà formulées dans son rapport annuel 2013.

Fig. 3 : Résultats de l'évaluation de projets de production d'énergie



Légende :

- Pas d'altération ou amélioration
- Légère altération
- Légère altération assortie de conditions
- Altération considérable qui peut devenir altération légère après adaptation du projet
- Altération considérable

La figure 3 montre une version actualisée de l'évaluation, présentée pour la première fois dans le rapport annuel 2013, des expertises rendues sur des projets de production d'énergie depuis 2007. Sur

les sept expertises rendues en 2015, une expertise constate une grave atteinte à un objet IFP. Dans les six autres cas, la CFNP a conclu que les projets étaient réalisables avec des charges. Les statistiques à long terme restent pratiquement inchangées : deux tiers des projets concernant des objets IFP ont été jugés par la CNFP comme étant compatibles avec la LPN, même si la commission a parfois assorti son évaluation de charges à accomplir.

## 8. CONCLUSIONS

La CFNP s'efforce de contribuer, par des expertises et des avis fondés, ciblés sur les objectifs de protection, cohérents, compréhensibles et méthodiques, à une prise de décision et à une pesée des intérêts judicieuses et pertinentes de la part des autorités responsables de la Confédération et des cantons.

Pour pouvoir s'acquitter efficacement de sa mission, la CFNP est tributaire de l'allocation de ressources suffisantes. Le secrétariat de la commission, assuré par des collaborateurs scientifiques, dispose de 2,3 postes. Cet effectif est composé de 1,5 postes à durée indéterminée ; il se trouve complété depuis 2013 par un poste limité à fin 2017. Cette dotation en personnel lui permet de traiter environ  $\frac{3}{4}$  des dossiers qui lui sont soumis en moins de trois mois. Comme prescrit, le poste à durée limitée a fait l'objet d'un examen durant l'année sous revue et un rapport d'évaluation a été remis le 17 septembre 2015 à l'OFEV à l'attention du DETEC. L'évaluation montre que la suppression de ce pourcentage de poste supplémentaire conduirait à de graves problèmes de capacité : il serait alors impossible de maintenir la durée actuelle de traitement des dossiers, sensiblement réduite depuis 2013. Il faudrait au contraire compter avec une durée de traitement nettement supérieure à trois mois pour un grand nombre d'affaires. Sur la base du rapport d'évaluation, le SG DETEC a confirmé le maintien de ce 0,8 poste jusqu'à fin 2017. La CFNP a déjà demandé dans le rapport d'évaluation que ce poste supplémentaire lui soit garanti à long terme.

Au printemps 2015 est paru l'ouvrage « Patrimoine naturel de Suisse. Les paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale » en français et en allemand chez l'éditeur Haupt-Verlag à Berne. La commission se félicite de la publication de cette œuvre privée qui souligne la beauté saisissante et la qualité des 162 objets de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels de la Suisse. De l'avis de la commission, ce travail contribue grandement à sensibiliser la population et les autorités et à augmenter l'acceptation de cet inventaire fédéral unique des paysages naturels et ruraux traditionnels de notre pays.

Berne, le 17 novembre 2016

### COMMISSION FÉDÉRALE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

Le président



Herbert Bühl

Le secrétaire



Fredi Guggisberg

## DESTINATAIRES :

- Conseil national : président du CN et président de la CEATE
- Conseil des États : président du CE et président de la CEATE
- DETEC : cheffe du département
- DFI : chef du département
- OFEV : direction
- OFC : direction
- OFROU : direction
- Office fédéral de la justice (OFJ)
- Tribunal fédéral suisse
- Tribunal administratif fédéral
- CFMH : membres et secrétariat
- CFNP : membres et consultants
- Bibliothèque nationale suisse
- Infothèque des CFF

### *Par courrier électronique au format PDF :*

- DDPS, Secrétariat général
- Office fédéral de l'environnement : divisions concernées
- Office fédéral de la culture : Section patrimoine culturel et monuments historiques
- Office fédéral des constructions et de la logistique
- Office fédéral de l'agriculture, Secteur Améliorations foncières
- Office fédéral du développement territorial
- Office fédéral des routes
- Office fédéral des transports
- Office fédéral de l'aviation civile
- Office fédéral de la communication
- Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
- CFF
- Fonds Paysage Suisse
- Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL)
  
- Services cantonaux de la protection de la nature et du paysage
- Services cantonaux de la protection des sites construits et des monuments historiques
- Services cantonaux d'aménagement du territoire
  
- NIKE, Centre national d'information pour la conservation des biens culturels
- Alliance Patrimoine
- Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature
- Patrimoine suisse
- Club Alpin Suisse
- Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO / BirdLife Suisse
- Station ornithologique suisse
- Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
- Association suisse pour l'aménagement national
- WWF Suisse
- Association suisse pour l'aménagement national
- Aquaviva - Rheinaubund